

**Arrêté temporaire n°ST26/255
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE AU BOIS, RUE DE LA CLUSE, SQUARE JEANNIL DUMORTIER, ALLEE DE BEDOUATRE et ALLEE
DES JARDINS DE LA CLUSE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/255AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 21/04/2026 émise par DA/DPA - LOCATRA demeurant 1 C RUE DU DRONCKAERT 59223 RONCQ représentée par Cindy BERLINET pour le compte de GRDF demeurant 180 RUE DE BONDUES ZA DU MOULIN 59118 WAMBRECHIES représentée par VICTOR DECOBERT (GDRF) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 16/07/2026 RUE AU BOIS, RUE DE LA CLUSE, SQUARE JEANNIL DUMORTIER, ALLEE DE BEDOUATRE et ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 16/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE AU BOIS
- RUE DE LA CLUSE
- SQUARE JEANNIL DUMORTIER
- ALLEE DE BEDOUATRE
- ALLEE DES JARDINS DE LA CLUSE

:

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GRDF.

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 13 mai 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT



DIFFUSION:

- GRDF
- la Police Municipale
- DA/DPA - LOCATRA

ANNEXES:

plan plus demande

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803481576



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : BERLINET Prénom : Cindy
Dénomination : DA/DPA - VERBRAEKEN Représenté par :
Adresse Numéro : 1 C Extension : Nom de la voie : RUE DU DRONCKAERT
Code postal 5 9 2 2 3 Localité : RONCQ Pays : France
Téléphone 0 3 2 0 6 8 9 1 4 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : Cindy.Berlinet@locatra.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : GRDF - DECOBERT (GDRF) Prénom : VICTOR
Adresse Numéro : 180 Extension : Nom de la voie : RUE DE BONDUES
ZA DU MOULIN
Code postal 5 9 1 1 8 Localité : WAMBRECHIES Pays : FRANCE
Téléphone 0 7 8 8 0 4 1 0 7 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : victor.decobert@grdf.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE AU BOIS+CLUSE+JEANNIL
DUMORTIER+BEDOUATRE+JARDINS DE LA CLUSE (VOIR DETAIL CI-JOINT)
Code postal 6 2 2 8 0 Localité : ST MARTIN BOULOGNE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : RENOUELEMENT RESEAU GAZ : POSE DE 390M DE PE 63+745M DE
BP EN MP+77 BI+AB 420M DE RESEAU+5 BI
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 1 8 0 5 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 6 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 6 0 Date de début de réglementation 1 8 0 5 2 0 2 6
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

DETAIL POUR LA PRISE DE L'ARRETE

- Du 66 au 148 rue au Bois (des 2 côtés de la rue) angle rue Jean Jaurès et rue Pasteur
- Sq Jeannil Dumortier (tout le sq)
- All des Jardins de la Cluse (toute l'all)
- All de Bedouatre (toute l'all)
- Du 2 au 38 rue de la Cluse (des 2 côtés de la rue)

Le 21/04/2026

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- R32-2502049 ETUDE SAINT MARTIN BOULOGNE Rue Au Bois PLANCHE 1 Ind B.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?JVi4dqJc>
- R32-2502049 GLOBAL SAINT MARTIN BOULOGNE Rue Au Bois Ind B.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?6VP3tKFv>
- R32-2502049 ETUDE SAINT MARTIN BOULOGNE Rue Au Bois PLANCHE 3 Ind B.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?IAuz46oc>
- R32-2502049 ETUDE SAINT MARTIN BOULOGNE Rue Au Bois PLANCHE 4 Ind B.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?R15MQdXX>
- R32-2502049 ETUDE SAINT MARTIN BOULOGNE Rue Au Bois PLANCHE 2 Ind B.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?AwVBbFfk>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?pZv5J72c>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

